

NG

Interne : 543

Mis en ligne le :

31 JAN. 2025



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/136

à ret :	Mairie de Nouméa
Pris connaissance le :	30/01/2025.....
NOM. Prénom :	FAYARD Frédéric...
Signature :	<i>Fayard</i>

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE SUPPORT ET PREPARATION BUDGETAIRE - DIRECTION DES FINANCES

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024-504 du 26 avril 2024 portant ajustements organisationnels de la direction des finances (DF),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1633 du 1^{er} août 2024 affectant monsieur Valéry PASCO au poste de chef de la section des marchés – service support et préparation budgétaire – direction des finances,

Vu l'acte d'engagement à durée déterminée de monsieur Frédéric FAYARD n°2024/3172 du 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/135 du 23 JAN. 2025 portant recrutement sur titre de monsieur Frédéric FAYARD dans le cadre d'emploi des attachés de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service support et préparation budgétaire et à son collaborateur,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des finances, **monsieur Frédéric FAYARD**, chef du service support et préparation budgétaire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de Ressources Humaines :**

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents du travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange,
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- Ordres de service pour le déplacement des agents de son service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de Finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 FCFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues,
- Etats de règlement.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur des finances et du chef du service support et préparation budgétaire, **monsieur Valéry PASCO**, chef de la section des marchés, reçoit délégation de signature pour les documents suivants et concernant le personnel placé sous sa responsabilité :

■ **En matière de Ressources Humaines :**

- Feuillet n°1, 2 et 3 d'accidents du travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange,
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- Ordres de service pour le déplacement des agents de sa section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 4. –

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1645 du 1^{er} août 2024 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la section des marchés – direction des finances est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.


Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 23 JAN. 2025

Le Maire, *suppléant*



Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

DESTINATAIRES :

Agents	- 2
DF	- 1
DRH (DI)	- 2
DSI	- 1
DJCA (SCA)	- 1
Subdivision Administrative Sud	- 1
Mise en ligne	- 1